

COUP DE GEL SUR LES SALAIRES !

Les négociations annuelles de branche portant sur les salaires pour l'année 2012 entrent dans leur phase finale.

Après plusieurs mois de négociations et de tergiversations, la délégation d'employeur a proposé en dernier lieu à :

- L'augmentation de 10 points l'indice de rémunération des coefficients 120 à 150, et de 4 points pour le coefficient 160 ;
- La création d'un nouveau coefficient intermédiaire 290 (*cadre niveau VII*) avec un passage automatique au bout de 12 mois du coefficient 280 à 290, et de 290 à 300 ;
- Au passage de l'indice du coefficient 300 au niveau 857 en conformité avec les engagements pris dans l'accord salaire 2011 ;

Si ces propositions peuvent paraître attrayantes, dans les faits, elles représentent un gel des rémunérations pour la quasi-totalité des salarié-e-s de la branche.

En effet, au vu des prévisions d'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier prochain, les 4 premiers coefficients risquent forts de se retrouver en dessous. Il n'y a donc aucun effort particulier des employeurs pour ces catégories qui représentent 70% des salarié-e-s de la branche.

Même l'augmentation prévue, dans l'accord 2011, pour les cadres coefficient 300 est en-deçà de ce qui était initialement convenu.

Même la création d'un nouveau coefficient n'a d'autre but que de réduire la rémunération des cadres de premier niveau.

Dans ce contexte, la **CGT** ne cautionnera pas, par sa signature, une telle stagnation des salaires qui n'est pas propice à la relance de l'économie basée sur une augmentation de la consommation. Celle-ci ne saurait se faire sans une réelle revalorisation du pouvoir d'achat.

Voilà pourquoi la **CGT** milite pour qu'aucun salaire mensuel ne soit inférieur à **1.700 €**. Seuil de rémunération minimale apte à permettre la prise en compte de l'ensemble des dépenses essentielles à un ménage.

ATTENTION !!! ELECTIONS TPE !

Nous rappelons aux salarié-e-s employé-e-s par des entreprises ayant moins de 11 salariés, qu'ils vont être appelés à voter pour l'organisation syndicale qui les défendra au niveau de la branche face au patronat.

Pour être sûr d'être vraiment défendu, seul le vote CGT s'impose !



Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Nom entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Secteur d'activité : _____

Catégorie professionnelle (cocher la case correspondante) :

- Employé Technicien Agent de maîtrise
 Cadre Ingénieur

A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.